

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Auch, le 13 juin 2022

Par arrêté interministériel du 10 juin 2022 publié au Journal Officiel du 12 juin 2022, les communes de **LAGARDE, SAINT-MÉZARD, SAINT-ORENS-POUY-PETIT, SEMPESSERRE et VALENCE-SUR-BAÏSE** ont été reconnues sinistrées pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus en Juin 2022

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel** pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67

Portable. 06.07.18.25.31

Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

